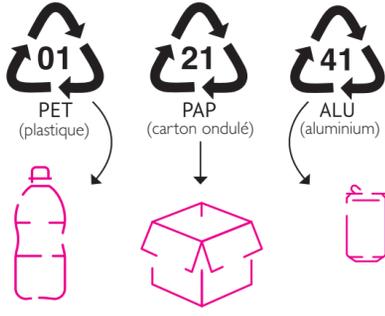


LES LOGOS ENVIRONNEMENTAUX

On les retrouve sur les emballages, les imprimés, les publicités : les logos environnementaux sont partout mais on ne sait pas toujours ce qu'ils signifient ! Tour d'horizon des logos les plus courants.

Ceux qui indiquent d'où vient la matière



Sur certains emballages, on trouve un chiffre associé à une abréviation qui indique leur matière.

À l'origine, cette classification était utilisée par les professionnels des déchets pour identifier les emballages.

Attention, ce logo ne veut pas dire que l'emballage est recyclable.

On retrouve les **marques PEFC** (Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes) et **FSC** (Forest Stewardship Council) sur les papiers, enveloppes, emballages en carton, meubles, etc. Elles garantissent que le produit est fabriqué de manière responsable : parce qu'il vient de bois issu de forêts gérées durablement ou parce qu'il contient de la matière recyclée.



Ceux qui valorisent les efforts pendant la fabrication



L'**écolabel Européen** et **NF Environnement**

garantissent que l'impact sur l'environnement d'un produit ou d'un service (consommation d'eau, d'énergie, de CO₂ ...) est réduit tout au long de son cycle de vie, de sa fabrication jusqu'à sa fin de vie.

Ceux qui donnent une information sur la fin de vie de l'emballage

L'**Info-tri** indique la règle de tri précise pour chaque élément qui compose un emballage et pour les papiers. Elle se décline en différentes versions : couleurs, avec ou sans message d'incitation, etc.



L'**Info-réemploi** dit que l'emballage peut-être réemployé et précise les lieux où les consommateurs peuvent le rapporter. C'est à cette condition qu'il pourra ensuite être transporté vers une unité de lavage, rempli à nouveau puis remis en rayon.



Ce logo réglementaire développé par l'ADEME et baptisé **Triman** est apposé sur les produits ou emballages qui font l'objet d'une collecte séparée (via le bac de tri, des points de collecte, en magasin ou en déchetterie). Par exemple, il est présent sur tous les emballages qui se trient, associé à l'Info-tri, ou qui peuvent être réemployés, associé à l'Info-réemploi.



Le **ruban de Möbius** signifie que l'emballage est potentiellement, recyclable.

Potentiellement, car l'utilisation de ce symbole ne fait l'objet d'aucune certification.



On le trouve aussi dans une version avec un pourcentage placé au centre. Dans ce cas, le chiffre indique la part de matière recyclée utilisée dans la fabrication de l'emballage.



Le **Point Vert** indique que l'entreprise qui vend le produit participe financièrement à la collecte, au tri et à la valorisation (recyclage ou valorisation en énergie) de son emballage.

Ce logo va progressivement disparaître car son apposition n'est plus obligatoire depuis 2017 en France, comme dans les autres pays européens*.



Attention, le Point vert ne veut pas dire que l'emballage est recyclable.

Ne pas confondre « recyclable » et « recyclé » !

Recyclable : être fabriqué de façon à avoir une nouvelle vie après usage.

Recyclé : se dit d'une matière issue du recyclage.

Un emballage peut contenir de la matière recyclée et ne pas être recyclable (et inversement !).



On retrouve le logo **OK compost**, d'origine autrichienne, le plus souvent sur les sacs de fruits et légumes ou les emballages en carton : il dit que l'emballage est compostable « à la maison », dans un bac de compost domestique.

Biodégradable : que dit la loi ?

La loi anti-gaspillage et pour une économie circulaire interdit la mention « biodégradable » sur un produit ou un emballage. Cette mesure vise à éviter que les emballages ne soient abandonnés dans la nature.



Ce logo signifie qu'il ne faut pas jeter le produit à la poubelle mais dans des points de collecte spécifiques (magasins, déchetteries) pour qu'il soit recyclé. On le trouve par exemple sur les équipements électriques et électroniques, comme les ampoules.



Certains produits et emballages (gobelets, lingettes humides, produits du tabac, serviettes hygiéniques et tampons) portent le logo ci-contre. Il indique qu'ils contiennent du plastique et qu'il ne faut pas les jeter dans la nature, ni dans les toilettes. Il précise aussi les risques liés à leur abandon.



Donnons ensemble une nouvelle vie à nos produits